

Optez pour une prestation citoyenne au lieu de l'amende !

Depuis 2016, vous avez la possibilité d'exercer une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative. Cela est valable pour toutes infractions au Règlement Général de Police : erreur dans le tri des poubelles, jet de mégot de cigarettes, dépôt sauvage...

La durée de cette prestation est calculée en fonction de l'infraction commise et peut aller de **1 à 4 jours**. Cette prestation est **non rémunérée** et encadrée par une personne désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, provincial, une fondation ou une asbl. Par ailleurs, le « prestataire » se doit de respecter le **règlement de travail** en vigueur au sein de l'institution.

En fonction de l'infraction commise et de votre profil, une activité administrative ou manuelle sera proposée. Idéalement, la tâche aura un **lien avec l'incivilité** commise. Un volet information et sensibilisation à l'environnement est également proposé, par exemple, sur le tri des déchets, la consommation alternative et durable, le zéro déchet... Tout cela dans l'objectif de prévenir et, in fine, réduire le nombre d'incivilités commises sur le territoire montois.



Intéressé(e) par la prestation citoyenne au lieu de l'amende administrative ?

- Faites-en la demande par courrier ou par e-mail à la Fonctionnaire Sanctionnatrice de la Ville de Mons ;
- Sur base de sa réponse, vous serez orienté(e) vers la personne chargée du dossier au sein du service de Prévention de la Ville de Mons ;
- Vous vous entendrez sur les conditions, les horaires et le lieu pour effectuer la prestation.
- La prestation sera suivie d'une évaluation.

Coordonnées :

SERVICE DE PRÉVENTION DE LA VILLE DE MONS - 065/40.51.49